

21 janvier 2010

Accord salarial 2010

Cet accord entre en application ce mois-ci et une prime de **1200 € brut** va vous être versée avec une augmentation de **1%** de votre salaire.

Certaines Organisations Syndicales se targuent de la qualité de cet accord ... **Est-ce une réalité ?**

Même si **FO** est persuadé que les 1200 € brut seront les bienvenus dans bon nombre de foyers, **cet accord n'est pas la panacée.**

En effet, malgré notre demande **urgente** sur la nécessité de revoir le principe de répartition des mesures salariales axées sur des mesures pérennes par paliers de revenus bruts annuels, la Direction Générale ne nous a pas suivi.

Pire encore, certaines Organisations Syndicales se qualifiant de responsables et, soi-disant, seules en capacité de défendre l'intérêt des salariés, ont préféré le schéma habituel d'un pourcentage d'augmentation unique.

Compte tenu des bons résultats de BNP Paribas, nous savons que le personnel aurait pu obtenir des mesures bien plus substantielles.

Contrairement à d'autres organisations, pour **FO**, le dossier " salaires " est loin d'être réglé.

Non, pour 2010, chacun ne récoltera pas le fruit de ses efforts malgré les marques de reconnaissance formulées dans les discours de nos dirigeants



Vous pouvez compter sur FO pour porter les justes revendications qui permettront d'améliorer, de façon durable, le salaire qui rémunère votre travail.

C'est bien grâce à celui-ci que BNP Paribas obtient des résultats dont la Direction Générale se félicite.

P.S. : les mesures de cet accord salarial ne doivent pas occulter un sujet tout aussi important : quid des commissions et du fonds commun pour cette année et les suivantes ?

Pour rappel, nos propositions du 6 octobre 2009 : Base salaire brut annuel

- de 0 à 27 000 € : augmentation de 6,00 % pour ≈ 8 279 bénéficiaires, **soit 135 € / mois**
- de 27 001 € à 31 000 € : augmentation de 4,75 % pour ≈ 9 457 bénéficiaires, **soit 122 € / mois**
- de 31 001 € à 40 000 € : augmentation de 3,25 % pour ≈ 13 956 bénéficiaires, **soit 108 € / mois**
- de 40 001 € à 59 000 € : augmentation de 1,50 % pour ≈ 8 446 bénéficiaires, **soit 73 € / mois**
- de 59 001 € à 75 000 € : augmentation de 0,50 % pour ≈ 3 142 bénéficiaires, **soit 31 € / mois**